

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	Mlle MORACCHINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Novembre 2009

Délibération N°2009/ 207

Cession par l'Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud, au profit de la Ville d'AJACCIO du terrain nécessaire à la réalisation d'une voie de liaison entre le quartier St Joseph et le Mont Thabor.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a sollicité l'Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 15 d'une superficie totale de 1ha 25a 18ca (12 518 m²) nécessaire à la réalisation d'une voie d'accès entre le quartier St Joseph et l'Avenue du Mont Thabor , dans le cadre des 2 opérations prévues sur des terrains situés face à la résidence Pietralba 2, à savoir :

- construction par la Ville d'Ajaccio du futur groupe scolaire dans le secteur de St Joseph
- construction du nouveau bâtiment de France 3 – Via Stella

Par courrier en date du 25 juin 2009, l'Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud nous a fait parvenir la délibération 2009/11 en date du 20 mai 2009 par laquelle le conseil d'administration a émis un avis favorable au projet de « Cession gratuite au profit de la Ville d'Ajaccio de la voie desservant la cité Pietralba 2 » aux conditions suivantes :

- redimensionner les réseaux eaux pluviales et eaux usées sous la chaussée afin d'accueillir les deux nouveaux bâtiments
- élargissement de la chaussée existante de façon à ce qu'elle supporte le passage de poids lourds lors des travaux de démolition et de terrassement
- création de 50 places de parking sur la dite chaussée permettant d'accueillir les locataires de la cité
- mise en place d'un éclairage suffisant
- mise en place d'une circulation piétonne sécurisée

Les points ci-dessus sont prévus dans le cadre du projet de réalisation du futur groupe scolaire « St Joseph ». Concernant les places de parking, un certain nombre d'entre elles seront réalisées le long de la voie d'accès entre le quartier St Joseph et l'Avenue du Mont Thabor, néanmoins, compte tenu du caractère public de la route, les places nouvellement créées ne pourront être exclusivement réservées aux locataires de la cité.

Les Services Fiscaux consultés ont estimé la valeur vénale de la parcelle à 27,50 € / m²

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur les conditions émises par l'Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud dans le cadre d'une cession gratuite, au profit de la Ville d'Ajaccio, de la superficie nécessaire à la réalisation de la voie d'accès entre le quartier St Joseph et l'Avenue du Mont Thabor, laquelle sera calculée conformément au document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'Exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint,
et après en avoir Délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Novembre 2009.

EMET UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

A la cession gratuite par l'Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud au profit de la Ville d'Ajaccio du terrain nécessaire à la réalisation d'une voie de liaison entre le quartier St Joseph et le Mont Thabor, aux conditions ci-dessous :

- redimensionner les réseaux eaux pluviales et eaux usées sous la chaussée afin d'accueillir les deux nouveaux bâtiments
- élargissement de la chaussée existante de façon à ce qu'elle supporte le passage de poids lourds lors des travaux de démolition et de terrassement
- création de 50 places de parking sur la dite chaussée permettant d'accueillir les locataires de la cité
- mise en place d'un éclairage suffisant
- mise en place d'une circulation piétonne sécurisée

Concernant les places de parking, un certain nombre d'entre elles seront réalisées le long de la voie d'accès entre le quartier St Joseph et l'Avenue du Mont Thabor, néanmoins, compte tenu du caractère publique de la route, les places nouvellement créées ne pourront être exclusivement réservées aux locataires de la cité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront pour la concrétisation de cette cession (Document d'Arpentage, acte notarié...)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.